

COMMUNE D'AVRILLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette DELORME, Maire.

PRESENTS : M. Johnny CARRE, Mme Janet CROMWELL, Mme Claudette DELORME, M. Jean-Paul DUPUY, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, M. Jean-Marc VELUT

Convocation du 29 mars 2019

M. Sylvain NAFFETAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote du compte de gestion 2018 Commune
- Vote du compte administratif 2018 Commune
- Affectation des résultats 2018 Commune
- Examen et vote du compte de gestion 21018 Assainissement
- Vote du compte administratif 2018 Assainissement
- Affectation des résultats 2018 Assainissement
- Transfert de compétence optionnelle au SDE03
- Participation communale au financement des dépenses d'enfouissement des lignes
- Investissements 2019 et demande de subventions
- Subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition 2019
- Participation aux charges de fonctionnement des écoles hors RPI
- Avis sur l'enquête publique "Dragage d'entretien canal latéral à la Loire et canal de Roanne à Digoïn"
- Prise de compétence par la Communauté de Communes - Modification statutaire
- Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Vote du budget 2019 Assainissement
- Vote du budget 2019 Commune
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 25 janvier 2019 et du conseil municipal du 13 février 2019, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

Objet : Vote du compte de gestion 2018 Assainissement

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2018 "Assainissement d'Avrilly", après en avoir examiné les

opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2018 "Assainissement d'Avrilly"

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPUY, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

| | | |
|------------|--------------------|-----------|
| Dépenses : | Prévus : | 10 935,00 |
| | Réalisé : | 0,00 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévus : | 10 935,00 |
| | Réalisé : | 10 935,97 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement :

| | | |
|------------|--------------------|----------|
| Dépenses : | Prévus : | 1 974,00 |
| | Réalisé : | 1 954,78 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévus : | 1 974,00 |
| | Réalisé : | 2 144,11 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 10 935,97 |
| Fonctionnement : | 189,33 |
| Résultat global : | 11 125,30 |

OBJET : Affectation des résultats 2018 "Assainissement d'Avrilly"

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------------|
| - Un <u>excédent</u> de fonctionnement de : | 153,36 |
| - Un <u>excédent</u> reporté de : | 35,97 |
| Soit un <u>excédent</u> de fonctionnement cumulé de : | 189,33 |
| - Un <u>excédent</u> d'investissement de : | 10 935,97 |
| - Un <u>déficit</u> des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un <u>excédent</u> de financement de : | 10 935,97 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents*,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT | 189,33 |
| Affectation complémentaire en réserve : (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement : (002) | 189,33 |

Objet : Vote du compte de gestion 2018 Commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2018 "Commune d'Avrilly", après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2018 Commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPUY, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévus : | 174 810,00 |
| | Réalisé : | 130 922,19 |
| | Reste à réaliser : | 1 014,00 |
| Recettes : | Prévus : | 174 810,00 |
| | Réalisé : | 85 942,03 |
| | Reste à réaliser : | 46 142,00 |

Fonctionnement :

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévus : | 218 940,00 |
| | Réalisé : | 88 993,58 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévus : | 218 940,00 |
| | Réalisé : | 213 800,11 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | - 44 980,16 |
| Fonctionnement : | 124 806,53 |
| Résultat global : | 79 826,37 |

OBJET : Affectation des résultats 2018 Commune

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 33 131,38

| | |
|---|-------------------|
| - Un <u>excédent</u> reporté de : | 91 675,15 |
| Soit un <u>excédent</u> de fonctionnement cumulé de : | 124 806,53 |
| - Un <u>déficit</u> d'investissement de : | 44 980,16 |
| - Un <u>excédent</u> des restes à réaliser de : | 45 128,00 |
| Soit un <u>excédent</u> de financement de : | 147,84 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents*,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT | 124 806,53 |
| Affectation complémentaire en réserve : (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement : (002) | 124 806,53 |
| Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT | 44 980,16 |

| |
|--|
| OBJET : <i>Transfert de la compétence IRVE bornes de recharges véhicules électriques au SDE03</i> |
|--|

Par délibération n°2019-05 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle modification des statuts du SDE03. Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités.

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Le Maire leur propose donc de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.
- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.
- **DECIDE** d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

| |
|---|
| Objet : Enfouissement des réseaux Rue Genève - paiement avec étalement |
|---|

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Enfouissement des réseaux Rue Genève**.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **42 780,00€**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par le Maire.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au SDE03.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 8 851€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

| |
|---|
| Objet : Enfouissement des réseaux Rue Genève - paiement sans étalement |
|---|

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Enfouissement des réseaux Rue Genève.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **36 491,00€.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 36 491,00€ selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par le Maire.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au SDE03.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 36 491€ lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

| |
|---|
| OBJET : Investissements 2019 et demandes de subvention |
|---|

Le Maire présente les investissements qu'il serait à prévoir pour 2019, notamment l'achat d'une élagueuse sur perche, la pose d'un gyrophare sur le tracteur tondeuse pour les déplacements de l'agent en toute sécurité, la rénovation d'un logement communal suite au départ d'un locataire, et la réfection des grilles de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DURY Motoculture - 03 Avrilly, pour l'achat d'une élagueuse sur perche télescopique pour un montant total de 640,83€ HT et de 769,00€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DURY Motoculture - 03 Avrilly, pour la pose d'un gyrophare sur le tracteur tondeuse pour un montant total de 237,22€ HT et de 284,66€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BTAM - 71 Marcigny, pour le renforcement des fixations des deux grilles d'aération de la salle polyvalente pour un montant total de 508,70€ HT et de 610,44€ TTC.

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Bonnot Les 3P - 03 Le Pin, pour la rénovation du logement communal de l'ancien presbytère, pour un montant total de 3 362,06€ HT et de 3 698,27€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n° 206 "Divers aménagements 2019" sur le budget 2019.

- **DECIDE** de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la solidarité et d'affecter le fonds de concours 2020 de la Communauté de Communes sur cette opération.

- **DECIDE** d'affecter le fonds de concours 2019 de la Communauté de Communes à l'opération n°204 "Voirie 2019".

OBJET : Subventions aux associations

Pour l'intégrer au budget primitif 2019, Madame le Maire présente le vote des subventions à différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** un montant global de **1 200€** à l'article budgétaire 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" :

| | |
|---|----------------|
| - Association Beauregard : | 150€ |
| - Cantine scolaire de Luneau : | 200€ |
| - Centre Social La farandole : | 143€ |
| - Association Val libre culture et Patrimoine : | 100€ |
| - Lycée agricole privé Ressins : | 50€ |
| - OCCE Coopérative scolaire de Luneau : | 80€ |
| - OCCE Coopérative scolaire Neuilly-en-Donjon : | 80€ |
| - OCCE Coopérative scolaire Le Bouchaud : | 80€ |
| - Allier à livre ouvert : | 18,76€ |
| - Association Vouzance et Loire : | 30€ |
| TOTAL : | 931,76€ |

OBJET : Vote des taux d'imposition 2019

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2019 en demandant de conserver les taux d'imposition de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver les taux d'imposition de l'année précédente et donc d'arrêter les taux des taxes directes locales comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------|
| ➤ Taxe d'habitation : | 11,74% |
| ➤ Taxe foncière bâtie : | 10,62% |
| ➤ Taxe foncière non bâtie : | 28,07% |

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles hors RPI

Madame le Maire présente la demande de la commune de Marcigny pour la prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 600€ par élève scolarisé, et la prise en charge des frais de fournitures scolaires à hauteur de 60€ par élève scolarisé. En 2018, le conseil municipal avait délibéré pour participer à hauteur de 550€ et 55€ maximum par élève. Madame le Maire leur présente les bilans et tous les éléments qu'elle a en sa possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **TROUVE** dommage de ne pas avoir eu un bilan plus récent, et **PENSE** que cette augmentation n'est pas justifiée.

- **MAINTIENT** sa position et **DECIDE** de participer à hauteur de 55€ par élève maximum pour les fournitures scolaires et à hauteur de 550€ par élève maximum pour les frais de fonctionnement.

OBJET : Avis sur l'enquête publique concernant le dragage d'entretien du Canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin

Madame le Maire informe les membres présents qu'une enquête publique est réalisée du 12 mars au 18 avril 2019 suite à la demande d'autorisation de VNF pour des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin. Elle les invite à prendre connaissance des documents en sa possession et à donner un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ce dossier.

OBJET : Prise de compétence "Organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 portant sur la prise de compétence relative à l'organisation et la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire et ainsi sur la modification statutaire de l'EPCI,

Considérant que par application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Le Maire explique aux membres présents la démarche de solidarité de la Communauté de Communes au profit de l'ensemble de la population du territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire par la mise en place d'une complémentaire santé communautaire,

Après avoir donné lecture des statuts modifiés, et considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire décidée par le Conseil communautaire réuni en séance ordinaire le 18 mars 2019.

OBJET : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Le Maire informe les membres présents que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de Communes prévoit dans son article 1er que les communes membres des communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences "eau" et "assainissement" à titre optionnelle ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte par ce même article 1er aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences au 1er janvier 2020. L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence "eau" et "assainissement" à la communauté de communes dès le 1er janvier 2020.
- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires.
- **REAFFIRME** que la communauté de communes, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète par arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.
- **DECIDE** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1er janvier 2020.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 "Assainissement d'Avrilly"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Investissement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 12 345,00 € |
| Recettes : | 12 345,00 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|------------|
| Dépenses : | 2 070,00 € |
| Recettes : | 2 070,00 € |

OBJET : Vote du budget primitif 2019 "Commune d'Avrilly"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 148 588,00 € |
| Recettes : | 148 588,00 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 248 421,00 € |
| Recettes : | 248 421,00 € |

Questions Diverses :

* Mise à la vente des anciennes tables de la salle polyvalente : Suite à l'achat de 20 nouvelles tables, il convient de se débarrasser des anciennes contre un don à la commune fixé à 30€ par chèque uniquement.

* Prochain mandat de Maire : Madame le Maire informe officiellement qu'elle ne se représentera pas pour les élections municipales de 2020.

* Bureau de vote des élections européennes :

| De 8h00 à 11h30 | De 11h30 à 14h30 | De 14h30 à 18h00 |
|-------------------|------------------|------------------|
| LIMONET Valérie | VELUT Jean-Marc | NAFFETAS Sylvain |
| CARRE Johnny | Jean-Paul DUPUY | CROMWELL Janet |
| DELORME Claudette | | |

* Travaux du chantier d'insertion : Les élus souhaitent confier la réfection de la porte du garage situé derrière l'église au chantier d'insertion.

* Révision du PPRI : Compte-rendu établi par la DDT avant l'établissement de l'arrêté suite à l'enquête publique.

* Bilan du recensement de la population : 115 logements (70 résidences principales, 32 résidences secondaires, 10 logements vacants), 132 bulletins individuels et 3 logements non enquêtés.

* Location de la salle polyvalente par l'Association des parents d'élèves du RPI : Cette année 2019, l'Association souhaite louer la salle pour 3 manifestations :

- 27 avril : Chasse au trésor
- 4 mai : Bourse aux vêtements
- 16 juin : Brocante

La location leur est proposée gratuitement, facturer la consommation électrique et casse éventuelle de vaisselle.

* Lecture d'une lettre adressée aux conseillers municipaux : Le nécessaire a été fait.

* Logement communal à louer : Le presbytère a été remis en état pour recevoir de nouveaux locataires. Joindre la mairie ou Madame le Maire pour plus de renseignements.

Fin de la séance à 22h25